



Les organisations syndicales SNUipp-FSU 38, SNUDI-FO, SE-UNSA, SGEN-CFDT, PAS 38, CGT Educ'action, Sud Éducation et CNT

à

Madame la Directrice académique  
des services de l'Éducation nationale

Grenoble, le 19 mars 2019

**Objet :** évaluations nationales

Madame la Directrice académique,

Nous avons appris avec stupéfaction les consignes données par le ministère aux recteurs/rectrices et DASEN pour engager des mesures disciplinaires à l'encontre de nos collègues qui n'ont pas appliqué tout ou partie du protocole d'évaluations nationales.

Nous vous avons rencontrée le 2 octobre 2018 à ce sujet, vous demandant les textes officiels qui rendent obligatoires les évaluations nationales. À ce jour, nous ne les avons toujours pas.

La seule obligation inscrite au Code de l'éducation est l'évaluation des élèves et le retour aux familles.

Nous vous avons interrogée sur d'éventuelles sanctions pour les collègues ne mettant pas en œuvre le protocole du ministère. Vous nous aviez laissé entendre que ce ne serait pas le cas, l'objectif de ces évaluations étant de proposer des outils d'accompagnement.

Des collègues nous informent aujourd'hui subir des pressions : appels téléphoniques insistants, visites des CPC, des IEN...

Nos organisations syndicales ont adressé un courrier unitaire au Ministre le 15 mars, dénonçant le terme de « faute professionnelle » employé par le DGRH.

Comment considérer que des professeurs, qui appliquent les programmes, mettent en place des enseignements conformément aux derniers textes en vigueur, réalisent des évaluations régulières pour mesurer les progrès et les réussites des élèves et adapter leurs enseignements, sont en faute ?

L'intersyndicale demande qu'aucune sanction ne soit prise à l'encontre des collègues concernés.

En vous assurant de notre attachement au service public d'éducation, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice académique, nos respectueuses salutations.

Les représentants des organisations syndicales ci-dessus mentionnées